

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JANVIER 2022

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 5 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Sylvain SNOECK
Christophe MAFILLE, Claude MOREL, Sébastien CREUZE, Mathieu HUILLE

Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY, Francine WELLHÖFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN

Absent : M. Patrick ONIMUS

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Jean-Marie MACLET (pouvoir à M. Francis CORMIER)

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Présentation des vœux de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leurs investissements 2021 et présente ses vœux pour l'année 2022.

Approbation du procès-verbal du 8 Novembre 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 8 Novembre 2021 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à le signer.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Construction d'un pavillon sur un terrain communal

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire souhaite faire un point financier de notre commune, cela dans la perspective de travailler sur de nouveaux projets.

Point sur les emprunts :

En 2021, nous avons soldé l'emprunt sur les travaux concernant le pluvial.

En 2022, nous solderons l'emprunt concernant le logement communal et le tracteur.

Il restera 2 emprunts, le pavillon locatif et le camion benne pour une échéance totale annuelle de 18 300.00 €.

Monsieur le Maire rappelle les projets pour 2022 :

- Jardin du souvenir et columbarium pour 7000.00 €

- Logement locatif qui s'achèvera avant l'été, reste à financer 80 000.00 €

- Réserve incendie, ruelle boquillon pour 25 000.00 €
- Menuiseries à la salle polyvalente pour 21 000.00 €
- Aménagement du parvis de l'église pour 16 000.00 €
- Viabilisation du terrain foot parcelles (AD 293 et AD 294) pour 6000.00 €
- Construction d'un 2^{ème} pavillon locatif, rue de la rose (estimation à 150 000.00 €).

A ce jour, nous disposons de 295 000.00 € en trésorerie cela peut nous permettre d'engager l'ensemble de ces projets.

Nous solliciterons des subventions auprès de nos partenaires financiers.

Construction d'un pavillon sur un terrain communal

Monsieur le Maire explique la nécessité de répondre à la forte demande de logements sur notre commune. En effet, notre territoire bénéficie d'un développement économique important notamment sur la zone artisanale de Ressons-sur-Matz.

Nous disposons d'un terrain communal en zone constructible (parcelle AD 294 pour 728 m2) et Monsieur le Maire propose la construction d'un 2^{ème} logement locatif.

Ce terrain se situe sur l'ancien terrain de foot, la première partie de ce terrain a été cédée et accueillera deux pavillons qui seront construits fin 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Participation financière pour la gravure de plaques sur la stèle du jardin du souvenir (ajournée)

Les membres du conseil décident de ne pas faire payer cette plaque aux familles. Cette délibération sera donc ajournée.

Conditions d'accès au jardin du souvenir dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle l'installation début d'année du columbarium et du jardin du souvenir dans le cimetière.

Afin de proposer une solution identique à toutes les personnes qui souhaiteront avoir recours au jardin du souvenir.

Il sera proposé gratuitement aux familles la fourniture d'une plaque « standard » qui sera apposée sur la stèle du jardin du souvenir. Cette plaque portera le nom, le prénom, et les dates de naissance et de décès du défunt.

L'apposition de cette plaque est prévue pour une durée minimale de 20 ans.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

Vente de bois sur pied

Monsieur le Maire signale que nous avons l'opportunité de vendre des arbres à une scierie (établissement Gérard Laurent) pour un montant de 1 082.24 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délimitation d'un zonage pour la contamination par la méréule

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Tout occupant ou, à défaut, tout propriétaire d'immeuble bâti doit établir une déclaration en mairie dès qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore, dévastateur pour les bois de construction qui se développe en milieu fermé et humide) dans l'immeuble.

Sur la base des déclarations de Monsieur et Madame ROUHIER au 2 bis rue de Flandre parcelle AC 47, qui ont constaté la présence de mэрule et ont fait intervenir une entreprise spécialisée pour le traitement.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'identifier le ou les secteurs concernés par un risque de présence de mэрule.

Ceci ayant pour but que les services préfectoraux établissent un arrêté déterminant la ou les zones à risques à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoires :

- L'information sur l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.
- L'incinération des bois et matériaux contaminés, sur place, ou leur traitement avant transport, si la destruction sur place est impossible, en cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble.

La personne ayant réalisé ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Ce cadre règlementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter la zone concernée par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal.

Sur cette base, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et n'ayant pas eu connaissance de cas similaire, retient la parcelle AC 47 comme seule zone contaminée

Demande de subvention DETR dans la cadre du CRTE pour la construction d'un pavillon locatif ruelle bocquillon

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%.

Les travaux prévus sont : Construction d'un pavillon locatif ruelle bocquillon

Montant du devis de la société LOFFROY (en groupement d'entreprise) : 186 475.95 € HT

Subvention DETR (40 %) : 74 590.38 € HT

A la charge de la Commune (60%) : 111 885.57 € HT

Emprunt : 160 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Demande de subvention DETR dans la cadre du CRTE pour le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente (2^{ème} tranche)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40%.

Les travaux prévus sont : Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente (2^{ème} tranche)

Montant du devis de la société LOFFROY : 21 004.27 € HT

Subvention DETR (40 %) : 8 401.71 € HT

A la charge de la Commune (60%) : 12 602.56 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Signature de la convention territoriale globale (CTG) en remplacement du contrat enfance jeunesse (CEJ)

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1er janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une démarche stratégique partenariale ET
- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,
- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la commune d'Orvillers-Sorel s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à s'impliquer dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale.

Fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/11/2021.

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901 ;
- par le centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place l'achat de cartes cadeaux d'un montant de 150 € au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent en activité
- Les agents de droit privé.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre :

La remise des cartes cadeaux aux agents se fera annuellement en décembre. Les cartes cadeaux seront valables 1 an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet **Le conseil municipal**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 03/01/2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

en raison d'une jurisprudence administrative, en effet un fonctionnaire titularisé dans son grade ne peut légalement, tant qu'il n'a pas perdu sa qualité de fonctionnaire titulaire, être recruté par son administration comme agent contractuel ([Conseil d'État, 13 novembre 1981 n° 11564](#) ; [23 février 1966 n° 64259](#)).

Considérant que l'agence postale (contractuel, 8h hebdomadaires) est gérée par la même personne que le secrétariat de la mairie (titulaire 20h hebdomadaire),

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Portant suppression d'emploi au sein de la commune d'Orvillers-Sorel

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 03/01/2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la présente assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le comité technique a été consulté et a émis un avis le 03/01/2022.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif (8h/sem) en raison de la modification du temps de travail d'un autre emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (passant de 20h/sem à 28h/sem)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : D'adopter la suppression de l'emploi et de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	10h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	20h53	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	21h	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	2h30	Oui / 3-3 4°	Pourvu par un contractuel
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	1h	Oui / 3-3 4°	Vacant

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses / Information du Maire

Travaux église :

Monsieur le Maire confirme avoir réceptionné début de semaine les travaux de peinture. Ceux-ci sont très satisfaisants.

Aménagement des trottoirs, rue de Flandre :

Monsieur le Maire précise que nous devons avoir une réflexion globale intégrant sécurité, zone de stationnement... Cela doit faire l'objet d'une commission de travail.

Fête des associations :

Contenu des conditions sanitaires actuelles Monsieur le Maire a décidé de reporter cette manifestation au 19 mars 2022.

De même, pour la salle polyvalente qui fait l'objet de nombreuses réservations. Nous serons attentifs à l'évolution de la pandémie et prendrons les décisions qui s'imposent.

Sécurité dans notre village :

Monsieur Jérôme GOSSET signale que suite à la mise en place des 8 radars pédagogiques dans les différentes rues du village, il semblerait que cela n'est pas vraiment d'effet sur la vitesse.

Monsieur Mathieu HUILLE précise que rue de la Montagne la vitesse semble moins excessive.

Monsieur le Maire souhaite que nous fassions le point dans quelque temps et pense qu'il soit prématuré d'en tirer des conclusions.

Par ailleurs, la pétition signée par un grand nombre de nos administrés a été adressée aux services compétents et nous en attendons le retour.

Pavillon locatif, ruelle bocquillon :

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement, nous rentrons dans la phase finale et pensons pouvoir mettre ce pavillon en location courant mai/juin 2022.

Numérisation du cimetière :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine BASTIEN qui nous présente l'état d'avancement des travaux de numérisation de notre cimetière.

Nous en sommes au stade du plan et allons investir dans un logiciel pour la gestion des concessions. L'objectif à terme est de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Parking Place de la Mairie (commission travaux) :

Monsieur le Maire précise avoir contacté l'entreprise EUROVIA afin d'obtenir un plan topographique et propose qu'une commission travaille sur ce projet afin d'établir un cahier des charges. Celui-ci devra intégrer l'extension de notre cimetière, l'avenir de la fête foraine et une zone de jeux pour les enfants (city stade) ...

Réserve incendie, ruelle boquillon :

Monsieur le Maire précise que le SDIS nous signale la nécessité de rénover cette réserve à incendie. Monsieur Claude MOREL intervient en précisant qu'il s'agit d'une réserve de 120 m3 et non 60 m3. Cela va donc être vérifié.

Nous allons contacter une entreprise pour en évaluer le coût.

Remplacement des chaudières à fioul pour l'école et les logements locatifs rue du 4^{ème} zouave :

Monsieur le Maire précise que ces chaudières sont anciennes, de nombreuses pannes sont constatées. Ainsi, il convient de lancer une étude pour le remplacement de celles-ci et devront répondre aux normes actuelles (voir pompe à chaleur)

Périscolaire / Cantine :

Certaines communes du territoire ont récemment confié la gestion des activités périscolaire et cantine au centre social de Ressons-sur-Matz. Monsieur le Maire précise que pour notre regroupement scolaire il n'est pas favorable à cette solution et nous conserverons le fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Morel en tant que Président du centre social, afin de présenter la situation actuelle de l'épicerie solidaire.

Monsieur MOREL précise qu'à ce jour 70 dossiers sont pris en charge et que notre territoire à un potentiel de 200 dossiers.

L'épicerie solidaire monte gentiment en puissance grâce à une équipe de bénévoles et de nouveaux donateurs.

Le SAMU Social qui partagera les locaux de l'ancien lycée avec l'épicerie solidaire a commencé les travaux de réhabilitation et nous pensons pouvoir dire que cet été les activités pourront débuter.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 21h55

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	Pouvoir à CORMIER Francis
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELFHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marie	
ONIMUS Patrick	Absent
SNOECK Sylvain	
MOREL Christelle	